

But

- Décrire les règles de protection respiratoire requises pour le travail en présence de vapeurs de chlore à l'animalerie du CHU de Québec-Université Laval.

Généralités

- Le demi-masque doit être porté en tout temps lors de l'exposition aux vapeurs de chlore.
- Avant l'utilisation :
 - o Inspecter chaque composante du masque afin de détecter tout signe de dommage ou d'usure. Si un bris est observé, ne pas utiliser ce masque et le signaler à votre responsable.
 - o Vérifier l'étanchéité du masque par pression négative et positive.
- La durée maximale d'utilisation des cartouches est de 100 heures ou 6 mois après la date d'ouverture et cela même si elles n'ont pas été utilisées.
- S'assurer de remplacer les cartouches avant la fin de la durée d'utilisation prévue.
- Ranger les cartouches propres et sèches hors des zones contaminées ou d'humidité excessive, dans un sac étanche de type zip lock, à l'abri de l'huile et de la lumière du soleil.

Matériel

- Demi-masque série 6000, 6500, 7500 de 3M
- Cartouches 6006 de 3M
- Chiffons nettoyants
- Sacs type zip lock

Formulaires ou procédures reliés à cette procédure

- SST-04 : Protection vestimentaire requise à l'animalerie
- FORM-CHU-051 Calendrier de changements des cartouches.

Définitions

- **Demi-Masque** : Le demi masque est un dispositif réutilisable et léger puisqu'il ne couvre que les voies respiratoires (nez et bouche)

Responsabilités

- Les membres du personnel de l'animalerie (TSA, préposés, etc.) et les utilisateurs (professionnels, étudiants, stagiaires, chercheurs, etc.) doivent se conformer aux règles de protection vestimentaire et respiratoire en vigueur.
- Le Service de l'animalerie du CHU de Québec-Université Laval est responsable de l'achat des demi-masques et des cartouches.
- Le Service de l'animalerie du CHU de Québec-Université Laval est responsable de faire les tests d'étanchéité à ses employés.
- Les assistants-chef du Service de l'animalerie sont responsables de faire respecter le port de l'EPI.

Consignes spécifiques

I. Prérequis pour le port d'un demi-masque :

- o Avoir un fit test valide
- o Être fraîchement rasés (du matin)

II. Utilisation des cartouches

- o Inscrire la date sur le boîtier des cartouches dès leur ouverture.
- o Remplir à chaque utilisation le calendrier des changements des cartouches prévu à cet effet.
- o En cas de détection d'une odeur, de difficulté respiratoire ou d'une irritation attribuable aux contaminants avant le moment prévu du remplacement, sortir du local et aviser l'assistant-chef immédiatement. Après vérification, si la situation ne se règle pas contacter sans délai la conseillère en prévention SST.

III. Entretien de l'appareil (dans le cas d'usage commun)

- o Utiliser si besoin les chiffons du fournisseur 504/07065 3M pour nettoyage du masque.
- o Nettoyer et désinfecter le masque d'usage commun et les cartouches conformément à la technique : <https://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/video/i/100449/n/procedure-de-nettoyage-des-appareils-de-protection-respiratoire-apr-en-elastomere-reutilisables-utilises-dans-le-cadre-de-la-covid-19>